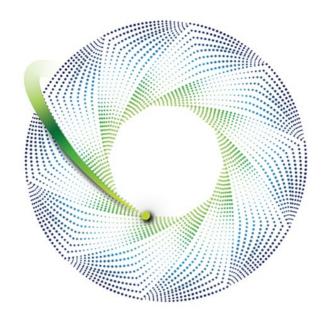
Deloitte.



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Budget du Québec 2022-2023 :

Faits saillants sur certaines mesures d'intérêt pour les entreprises

Le 4 avril 2022

Aperçu

Le 22 mars 2022, le ministre des Finances, Éric Girard, a déposé le budget du Québec pour l'exercice 2022-2023 intitulé « Votre gouvernement ».

Ce budget vise notamment à améliorer le système de santé ainsi que le système d'éducation en prévoyant des investissements, d'ici l'exercice 2026-2027, de 8,9 milliards de dollars pour le système de santé et des investissements de 2,8 milliards de dollars dans le but, entre autres, de bonifier l'accès aux services d'éducation afin d'encourager la qualification et la requalification des personnes dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.

De plus, ce budget s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique qui commande la mise en place d'actions environnementales de façon à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en reconnaissant le besoin d'accorder une aide aux entreprises afin de leur permettre de réaliser des gains de productivité pour qu'elles soient compétitives dans un contexte d'économie mondialisée.

Ainsi, il convient de dresser un résumé de ce budget sous les angles suivants : a) l'aide à l'investissement qui prend la forme d'une bonification d'une mesure fiscale incitative pour les entreprises; b) le développement économique des régions; c) le recours aux travailleurs immigrants pour pallier le manque de main-d'œuvre; d) le soutien à l'innovation et à la recherche dans le cadre de la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* 2022-2027 (SQRI 2022-2027) qui sera déployée prochainement; et finalement, e) les actions projetées en matière environnementale.

Les thèmes du budget du Québec 2022-2023 qui traitent de l'investissement pour améliorer la productivité des entreprises, de la rareté de la main-d'œuvre, de l'innovation et de la décarbonisation de l'économie recoupent ceux abordés dans le rapport intitulé *Une vision pour un Canada prospère en 2030*¹. Ce rapport, publié par le Centre pour l'avenir du Canada de Deloitte, a d'ailleurs identifié ces thèmes comme étant des défis sociétaux importants à relever au cours des prochaines années.

Aussi, établir un parallèle entre ce budget et le rapport *Une vision pour un Canada prospère en 2030* permet d'apprécier l'importance de ces défis et le rôle que pourront jouer les entreprises dans la réussite de la transition énergétique menant à une économie québécoise prospère et sobre en carbone.

Mesure fiscale incitative pour améliorer la productivité des entreprises

Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i)

Instauré à l'occasion du budget 2020-2021, le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i) est accordé à une société admissible qui acquiert après le 10 mars 2020, mais avant le 1^{er} janvier 2025, du matériel de fabrication ou de transformation, du matériel électronique universel de traitement de l'information ou certains progiciels de gestion.

Ce crédit d'impôt peut être remboursable, en tout ou en partie, ou non remboursable selon la taille de la société, mais les frais donnant droit au crédit d'impôt ne peuvent excéder un plafond cumulatif de 100 millions de dollars.

Les taux du crédit d'impôt relativement à un bien déterminé varient en fonction de la vitalité économique de la zone où le bien sera utilisé. Ces taux sont établis comme suit :

- 20 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à faible vitalité économique;
- 15 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone intermédiaire;
- 10 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à haute vitalité économique.

À l'occasion du budget 2021-2022, les taux du C3i ont été doublés de façon temporaire dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID afin d'encourager les entreprises à réaliser leurs projets d'investissement et ainsi contribuer à accélérer la relance économique du Québec.

Personnes-ressources:

Martin Vézina Tél.: 514-393-7139

Christian Pérodeau Tél.: 418-634-2570

Louis Boivin

Tél.: 418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne

Tél.: 450-618-8112

Stephen Lopes Tél.: 416-643-6927

Liens connexes:

Services de fiscalité de Deloitte

Nouveautés fiscales en R-D - Archives

¹ Une vision pour un Canada prospère en 2030, en ligne https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/fcc/ca-catalyseur-canada-2030-aoda-fr.pdf?icid=fr report hero section

Cette bonification est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, les taux du C3i à l'égard des frais déterminés engagés après le 25 mars 2021, mais avant le 1^{er} janvier 2024, seront les suivants :

- 40 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à faible vitalité économique;
- 30 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone intermédiaire;
- 20 %, si le bien est acquis pour être utilisé principalement dans la zone à haute vitalité économique.

Les biens déterminés qui sont acquis du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 continueront de donner droit à des crédits d'impôt selon les taux non bonifiés initialement prévus.

Cette prolongation d'un an de la bonification des taux du C3i qui est annoncée à l'occasion du budget du Québec 2022-2023 répond à une préoccupation qu'avaient les entreprises – dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID – de compléter leurs investissements à l'intérieur de la période, somme toute assez courte, qui était prévue initialement pour la bonification des taux du C3i. Ainsi, cette prolongation fait en sorte que le C3i jouera un rôle important dans la réalisation des projets d'investissement des entreprises québécoises.

Développement économique des régions

Le budget du Québec 2022-2023 reconnait aussi l'importance de soutenir l'économie des régions du Québec et comporte des mesures à cet égard notamment pour : (1) favoriser le développement du secteur forestier et la protection du capital faunique, (2) poursuivre l'essor du secteur bioalimentaire et (3) offrir un soutien supplémentaire au développement de la filière des batteries.

Ainsi, un montant de 163,2 millions de dollars sur cinq ans sera consacré au secteur forestier, notamment pour encourager, dans le cadre du Programme Innovation Bois, l'innovation dans l'industrie forestière en soutenant financièrement des projets innovants issus de tous les secteurs de l'industrie des produits forestiers.

En ce qui a trait au secteur bioalimentaire, un montant de 627 millions de dollars sur cinq ans y sera consacré, notamment pour assurer la poursuite d'initiatives dans le cadre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et ainsi permettre de financer des projets d'investissement en transformation alimentaire, en autonomie alimentaire et en agriculture.

Finalement, à même un budget de 38,8 millions de dollars sur cinq ans visant à accélérer le développement économique dans l'ensemble du Québec, la filière des batteries obtiendra un soutien en lui accordant les ressources nécessaires pour réaliser les évaluations et les analyses requises pour l'obtention d'autorisations environnementales.

Rareté de la main-d'œuvre

Un des facteurs pouvant contribuer à l'essor économique du Québec est d'assurer la croissance de la population active sur le marché du travail en facilitant l'inclusion des personnes qui, trop souvent, se heurtent à des contraintes à l'embauche comme les personnes plus âgées ou ayant un handicap, les membres des Premières Nations et les personnes racialisées.

En outre, les personnes immigrantes sont souvent en situation de sous-emploi ou engagées pour réaliser des tâches pour lesquelles elles sont surqualifiées.

L'inclusion sur le marché du travail de ces groupes marginalisés permettrait de rendre la société plus égalitaire et aiderait à la productivité des entreprises qui sont aux prises avec une problématique de rareté de la main-d'œuvre.

Aussi, en ayant pour but de renforcer l'intégration en emploi des personnes immigrantes, le budget du Québec 2022-2023 va dans la bonne direction. À cette fin, une somme totalisant 290,2 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour :

- accroître l'appui offert aux personnes immigrantes pour l'apprentissage du français;
- favoriser l'attraction des personnes immigrantes en région;
- accélérer le traitement des demandes d'immigration.

Une autre façon pour les entreprises de remédier à la rareté de la main-d'œuvre est de procéder à l'automatisation et à la numérisation de certains de leurs processus.

À cet égard, le C3i mentionné précédemment accorde une aide aux entreprises de tous les secteurs d'activité qui acquièrent de nouvelles technologies permettant la numérisation de leurs processus ainsi que la modernisation de leurs équipements.

Ainsi, les entreprises peuvent accroître leur productivité dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre en investissant dans leurs infrastructures numériques.

Soutien à l'innovation et à la recherche

Au cours des dernières années, les dépenses brutes publiques et privées consacrées à la recherche et au développement (R-D) au Canada ont diminué, et ce, à une époque où l'innovation dépend de plus en plus des droits sur la propriété intellectuelle.

Or, pour demeurer concurrentielles, les entreprises québécoises doivent maintenir leurs activités de R-D, voire les augmenter, et concrétiser la commercialisation de leurs innovations.

À cet égard, le budget du Québec 2022-2023 rappelle que la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2022-2027* (SQRI 2022-2027) sera déployée prochainement et qu'une somme de 1,3 milliard de dollars sera consacrée pour sa mise en place. Cette stratégie permettra, entre autres, de faciliter l'accès des entreprises à l'expertise, à l'accompagnement et au financement offerts par les acteurs clés de la recherche et de l'innovation, de soutenir l'entrepreneuriat technologique innovant et de stimuler l'investissement, la commercialisation des innovations et le déploiement de nouvelles zones d'innovation.

En ce qui a trait à la création des zones d'innovation, elle vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises. Le déploiement de ces zones est réalisé sous l'égide du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Comme indiqué dans ce budget, la SQRI 2022-2027 s'inscrira en complémentarité des mesures fiscales actuelles, dont la nouvelle déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) qui est en vigueur depuis un peu plus d'un an. La DICI, qui est une mesure propre au régime fiscal québécois, permet à une société de bénéficier d'un taux d'imposition effectif de 2 % applicable sur les revenus imposables attribuables à la commercialisation d'une propriété intellectuelle au Québec.

En outre, d'autres sommes sont prévues pour soutenir l'innovation et la recherche dans ce budget. Ainsi, 500 millions de dollars seront réservés à des fonds de capital d'investissement pour appuyer la création et la croissance d'entreprises innovantes, et 100 millions de dollars iront au Programme Impulsion PME, administré par Investissement Québec, qui vise à aider les jeunes entreprises innovantes qui ont un fort potentiel de croissance à avoir accès à du capital d'investissement au stade de l'amorçage.

Finalement, 110 millions de dollars sur une période de trois ans iront au renouvellement de la *Stratégie québécoise des sciences de la vie* afin, entre autres, de renforcer l'écosystème des sciences de la vie et de développer des infrastructures technologiques, numériques et physiques de pointe pour attirer et soutenir les entreprises du secteur.

Actions projetées en matière environnementale

La décarbonisation de l'économie québécoise s'avère incontournable pour atteindre les cibles visant à limiter les dérèglements climatiques. Par conséquent, la transition énergétique nécessitera l'utilisation de technologies permettant de réduire l'empreinte carbone. Ainsi, l'accent devra être mis sur des sources d'énergie à teneur en carbone plus faible ainsi que sur des technologies propres.

Dans cet ordre d'idées, le budget du Québec 2022-2023 prévoit, entre autres, la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période allant jusqu'au 31 mars 2033.

Ce crédit d'impôt sera accordé pour la production de biocarburants comme l'éthanol, l'éthanol cellulosique et le biodiesel ainsi que pour la production d'autres carburants à faible intensité carbone produits, par exemple, à partir de matières organiques.

Le niveau d'aide fiscale de ce nouveau crédit d'impôt variera et il sera plus élevé en fonction de la baisse d'intensité carbone observée à l'égard d'un biocarburant par rapport à l'essence ou au carburant diesel qu'il remplace.

Ce crédit d'impôt aura notamment pour but de contribuer à l'objectif du gouvernement du Québec de diminuer la consommation de produits pétroliers de 40 % d'ici 2030.

Par ailleurs, ce budget mentionne que la stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies sera rendue publique prochainement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

D'autre part, le budget du Québec 2022-2023 prévoit une somme de 38,5 millions de dollars permettant la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2022-2027 sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés et une somme de 22,4 millions de dollars sur trois ans pour décontaminer les terrains à fort potentiel de développement économique dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Notre équipe multidisciplinaire de professionnels peut vous aider relativement à l'un ou l'autre des sujets abordés dans cette alerte fiscale, que ce soit concernant l'obtention de subventions, la réclamation de crédits d'impôt à l'investissement ou pour la R-D ou encore concernant toutes formes d'incitatifs gouvernementaux relatifs à l'investissement et à l'innovation.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant de Deloitte ou avec l'une des personnes mentionnées dans cette alerte.

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500 Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

Deloitte assure la vérification et l'assurance, les services-conseils, les services-conseils financiers, les services-conseils en matière de risques, les services fiscaux, et des services connexes aux clients publics et privés de plusieurs secteurs d'activité. Deloitte dessert quatre des cinq entreprises Fortune Global 500° par l'entremise d'un réseau mondial d'entreprises membres dans plus de 150 pays et territoires qui offrent des capacités, des connaissances et des services de calibre mondial pour relever les défis commerciaux les plus complexes des clients. Deloitte s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, est la société canadienne membre du Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte fait référence à une ou plusieurs sociétés du Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société privée du Royaume-Uni limitée par garantie, et à son réseau d'entreprises membres, chacune étant une entité juridique distincte et indépendante. Veuillez consulter le site www.deloitte.com/about pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres.

Notre objectif global a une incidence importante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par un meilleur avenir en accélérant et en élargissant l'accès aux connaissances. Nous croyons que nous pouvons atteindre cet objectif en mettant en pratique nos valeurs communes afin de mener la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour obtenir un effet mesurable.

Pour en savoir plus sur Deloitte, environ 330.000 professionnels, dont plus de 11.000 font partie de l'entreprise canadienne, veuillez communiquer avec nous sur <u>LinkedIn</u>, <u>Twitter</u>, <u>Instagram</u> ou <u>Facebook</u>.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Le présent document vise à fournir des renseignements généraux seulement. Par conséquent, les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à constituer des services ou des conseils de nature comptable, fiscale, juridique, de placement, de consultation ou autre. Avant de prendre une décision ou de prendre des mesures qui pourraient avoir une incidence sur vos finances personnelles ou sur votre entreprise, vous devriez consulter un conseiller professionnel qualifié. Deloitte ne fait aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite concernant le présent document ou les renseignements qui y sont contenus. Deloitte n'accepte aucune responsabilité pour toute erreur que ce document pourrait contenir, qu'elle soit causée par une négligence ou autrement, ou pour toute perte, quelle qu'en soit la cause, subie par toute personne qui en dépend. Votre utilisation de ce document est à vos propres risques.

Pour ne plus recevoir de courriels à propos de ce sujet, veuillez envoyer un courriel de retour à l'expéditeur avec le mot "se désinscrire" dans la ligne d'objet.